Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220401-DCS19_2022-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 1er avril 2022

DCS19-2022

Le 1er avril 2022, à 12h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice : 132
Quorum requis : 44

Présents : 41
Présents en visio : 23
Pouvoirs : 8
Votants : 72

Excusés : 18

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Christian CHAUVOIS, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Xavier DUHAMEL, M. Yannick GERNY, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Benoît LEREVEREND, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M. Xavier HAY (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie : M. Sébastien LECLERC

Intercom de la Vire au Noireau : M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE, M. David LAURENT

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Communauté de communes Isigny Omaha Intercom : M. Patrick THOMINES

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU DE GARCELLES-SECQUEVILLE

Etaient présents en visioconférence :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO, M. Joaquim PUEYO

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Stéphane LE HELLEY, Mme Laurence TROLET

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Roland COURTEILLE

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Dany TARGAT, Mme Clotilde VALTER

Communauté de Cingal Suisse Normande : M. Didier MAZINGUE

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220401-DCS19_2022-DE

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Yves DESHAYES

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jacques LE BRET

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER

Communauté de Communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON

Communauté de communes Argentan Intercom : M. Frédéric LEVEILLE

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Pierre SCHMIT (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC (pouvoir à M. Michel PEYRE)

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : Mme Sophie GAUGAIN (pouvoir à M. Patrick LERMINE)

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Mme Martine PIERSIELA (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Xavier LE COUTOUR, M. Michel PATARD-LEGENDRE

Communauté d'agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, M. Jacques COQUELIN, Mme Manuella MAHIER, M. David MARGUERITTE, Mme Odile THOMINET

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY

Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER, M. Marc GUILLAUMIN, M. Georges RAVENEL

Communauté de communes Bayeux Intercom : M. Arnaud TANQUEREL

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Eric DELACRE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Patrick DUBOIS, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPA

Conseil Départemental de la Manche : M. Philippe BAS

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220401-DCS19_2022-DE

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU DE GARCELLES-SECQUEVILLE

Exposé :

Le Pôle métropolitain a reçu, le 24 février 2022, la consultation sur le projet de Modification simplifiée n°4 du PLU de Garcelles-Secqueville.

La commune de Garcelles-Secqueville fait partie de la CU de Caen la mer. Le PLU de la commune a été approuvé le 26 juin 2013.

Projet

- **Objet de la modification simplifiée n°4**

Modification des orientations prévues pour l'emplacement réservé n°1, localisé en zone UE.

L'emplacement réservé n°1 est localisé au sein de la zone UE, destinée à l'accueil des équipements de la commune. Il était initialement prévu pour « l'extension d'école y compris stationnements dans le périmètre de l'exploitation agricole ».

La modification projette désormais l'accueil d'un équipement type micro-crèche, ainsi qu'une partie du projet du complexe multi activités (vestiaires réservés au terrain de foot) en plus de l'extension de l'école et du stationnement.

Présentation de l'emplacement réservé n°1 concerné.

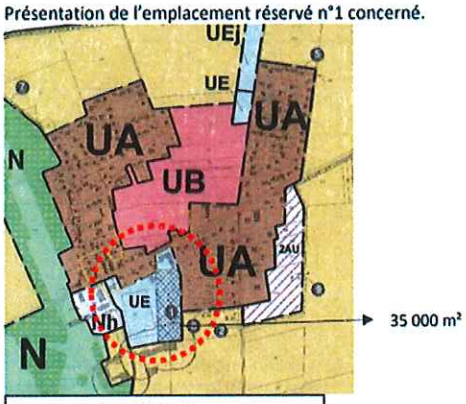

Source : Atelier de l'urbanisme.

Observation : Une erreur d'écriture est repérée dans la justification du projet pour la définition de la surface de l'emplacement réservé.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220401-DCS19_2022-DE

Extrait de la justification de la modification :

Ni la surface (35 000 m²), ni la géométrie de l'emplacement réservé numéro 1 ne seront modifiées.

La destination (commune de Garcelles Secqueville) ne sera pas modifiée.

Avant Modification :

Les emplacements réservés

Numéro	Zonage règlementaire concerné	Surface	Affectation	Bénéficiaire
1	UE	13 300 m²	Extension de l'école Y compris stationnement dans le périmètre de l'exploitation agricole	Commune de Garcelles

Après Modification :

Les emplacements réservés

Numéro	Zonage règlementaire concerné	Surface	Affectation	Bénéficiaire
1	UE	13 300 m²	Construction d'une micro-crèche et d'équipements sportifs (vestiaires) + extension de l'école	Commune de Garcelles

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220401-DCS19_2022-DE

Extrait du Règlement écrit modifié :

2.5.1.3. Zone UE

Justification de la zone :

La zone UE de 4ha correspond aux équipements communaux situés dans le bourg de Garcelles au Sud de la RD41 (mairie, école, salle des fêtes et terrain de sport). Elle comporte un emplacement réservé pour le réaménagement des écoles et leur extension éventuelle. Cet emplacement réservé comprend la possibilité d'intégrer une zone de parking notamment dans le périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole la plus proche.

Un secteur au Nord de la zone urbanisée abrite un espace de jeux pour enfants et un terrain de cross. Il s'agit d'une ancienne zone d'épandage de la station d'épuration.

La zone UE comporte un sous-secteur UEj destiné à l'accueil de jardins familiaux et/ou d'une activité liée à la culture de la terre (1 ha). La commune de Garcelles est propriétaire du foncier sur cette parcelle, ce qui garantira une maîtrise communale du projet et pourra assurer sa pérennité.

Les constructions neuves devront être implantées soit à l'alignement des voies, soit en retrait d'au moins 5,00 mètres ; elles seront implantées soit en limite séparative, soit en retrait d'au moins 3,00 mètres.

Disposition à corriger, rapport de présentation, chapitre 2.5.1.3 « Zone UE » :

La disposition suivante :

Elle comporte un emplacement réservé pour le réaménagement des écoles et leur extension éventuelle. Cet emplacement réservé comprend la possibilité d'intégrer une zone de parking notamment dans le périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole la plus proche.

Est ainsi remplacée :

Elle comporte un emplacement réservé pour l'accueil d'un équipement de type micro-crèche du fait de sa proximité et en continuité du groupe scolaire et du complexe multi activités à vocation associative et sportive, dont une petite partie du projet de bâtiment (vestiaires pour le football) sera réalisée sur la parcelle.

Proposition :

Suite à l'avis de la Commission Application du SCoT du 24 mars 2022, un avis favorable est proposé sur le projet de Modification simplifiée n°4 du PLU de Garcelles-Secqueville.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du SCoT Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Modification simplifiée n°4 du PLU de Garcelles-Secqueville,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220401-DCS19_2022-DE